

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 175/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés constatant la nouvelle dénomination d'une compagnie d'assurances qui exerçait déjà son activité dans le Territoire et confirmant l'agrément de l'agent spécial de cette compagnie sous sa nouvelle dénomination.

n° 175/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
23 avril 1971

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1971

Date du numéro
25 mai 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu le décret n° 69-1245 du 31 décembre 1969 prononçant la fusion des sociétés « Assurances Générales de France Agiart » et « Assurances générales de France – Le Phénix Iards par absorntion de la deuxième par la première

Vu la délibération n° 151/7eL du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commis

Vu la demande en date du 25 août 1970 du directeur général adjoint de la société « Assurances Générales de France Ilart »

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 1971

A adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est constatée la nouvelle dénomination de la Société « Assurances généfale de France IART.» prise par la Société « Assurances générales France A.G.LA.R.T.» (ancienne dénomination) à la suite de sa fusion avec la Société « Assurances générales de France – Le Phénix IARD.» par absorbtion de cette dernière, fusion et nouvelle dénomination intervenue rétro activement à la date du 1 janvier 1969. Art. 2. — Est confirmé l'agrément de M. Robert Briaut pour compter de cette même date du 1 janvier 1969 comme agent spécial de la Société nouvellement dénommée + Assurances générales de France IA.RT. ».